

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE  
DE CARBON-BLANC**



**COMPTE-RENDU**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2009  
à 18 heures 30**

**à l'Hôtel de Ville**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le 26 février 2009 à 18 heures 30**, sous la présidence de Monsieur Franck MAURRAS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

- *Franck MAURRAS, Maire*
- *Jeannine THORE, Adjointe au Maire,*
- *Anne-Marie TRUANT, Adjointe au Maire,*
- *Jean-Paul BOP, Adjoint au Maire,*
- *Jean-Luc FLIPO, Adjoint au Maire,*
- *Sylvie DARMANTE, Adjointe au Maire,*
- *Michel THOMAS, Adjoint au Maire,*
- *Lyse BENIZEAU, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Guy BARDIN, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Valérie SERF, Conseillère Municipale,*
- *Christophe BACKE, Conseiller Municipal,*
- *Nadia FRERE, Conseillère Municipale,*
- *Fouzia CARPENTIER, Conseillère Municipale,*
- *Mireille DELPRAT-VIROL, Conseillère Municipale,*
- *Thierry VEYRET, Conseiller Municipal,*
- *Ange-Hélène YEBGA HOT, Conseillère Municipale,*
- *Didier LAMY, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Aïcha COLAS, Conseillère Municipale,*
- *Alice del MOLINO, Conseillère Municipale,*
- *Bertrand FOURRE, Conseiller Municipal,*
- *Marjorie CANALES, Conseillère Municipale,*
- *Marie-Claude GOUGAUD, Conseillère Municipale,*
- *Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal,*
- *Catherine DELORME, Conseillère Municipale.*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

- *Nicolas MADRELLE, Adjoint au Maire, qui a donné pouvoir à Mme FRERE*
- *Anne-Marie DUPEY, Adjointe au Maire, qui a donné pouvoir à Mme TRUANT*
- *Olivier SOMPS, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à M. MAURRAS*
- *Serge MERLE, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Mme THORE*
- *Jacques ANTHOUNET, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à M. BACKE*

Monsieur MAURRAS ouvre la séance et propose Monsieur Bertrand FOURRE comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation particulière est déclaré adopté à l'unanimité.

## 1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le vote du Budget communal doit être précédé d'une phase obligatoire constituée par le débat d'orientation budgétaire de l'exercice. Moment privilégié d'échanges, ce débat doit permettre d'évoquer le contexte économique et financier et de préciser les stratégies de la Commune.

Comme les autres années, ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget prévisionnel, celui-ci devant être approuvé en 2009 avant le 31 mars.

Monsieur le Maire propose d'évoquer en premier lieu l'environnement financier et économique dans lequel s'inscrit notre préparation budgétaire.

### Une loi de finances d'austérité

Globalement, la loi de finances pour 2009 votée par le Parlement se caractérise par un certain nombre de mesures d'austérité.

Celles-ci entraînent la fin du traditionnel contrat financier de stabilité, contrat de croissance et de solidarité liant l'Etat aux Collectivités Locales.

Dans le cadre des engagements pris en faveur du redressement des finances publiques, l'Etat a décidé que l'ensemble des concours financiers aux Collectivités Locales évoluerait désormais au même rythme que les dépenses d'Etat, soit seulement l'inflation. Ainsi, en 2009, la Dotation Globale de Fonctionnement évolue en fonction de ce seul indice. La variation de la Dotation Globale de Fonctionnement tiendra cependant compte cette année des résultats du recensement de la population qui ont permis de constater une progression dans notre Commune, la population totale de CARBON-BLANC s'établissant désormais à 7 093 habitants.

Par ailleurs, afin d'associer, selon les termes du Gouvernement, les Collectivités Locales à l'effort de maîtrise des finances publiques, la plupart des dotations dont la Dotation Globale de Décentralisation (DGD), la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI), la Compensation de suppression de la part salaire de la Taxe Professionnelle et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) perçues par notre Collectivité sont reconduites en 2009 pour un montant égal à celui de 2008.

Afin de relancer l'activité économique, le collectif budgétaire pour 2009 prévoit également un versement anticipé du FCTVA. Cette mesure qui vise à donner une capacité d'investissement supplémentaire s'appliquera toutefois aux Communes dont les dépenses d'équipement susceptibles d'être réalisées en 2009 seront supérieures à la moyenne des mêmes dépenses réalisées au cours des exercices 2004 à 2007. Il est peu probable que CARBON-BLANC se situe dans ce cas de figure.

Enfin, les bases d'imposition ont été actualisées par le Parlement de 1.5 % en ce qui concerne le Foncier Non Bâti et de 2.5 % en ce qui concerne les autres propriétés bâties, ce qui conduit à taux et assiettes constants à une augmentation dans les mêmes proportions du produit fiscal.

### Une situation fragilisée

Au moment où les ressources des Collectivités Locales augmentent probablement moins vite que leurs charges, au moment où ces mêmes Collectivités sont appelées à participer au plan de relance économique, l'annonce de la suppression de la taxe professionnelle introduit une incertitude majeure.

Avant même que nous soient annoncées les conclusions de la Commission Balladur, les Collectivités Locales sont placées dans l'inconnue dans la mesure où elles sont privées de recettes certaines pour l'avenir.

Une telle inconséquence qui mérite d'être dénoncée haut et fort laisse perplexes tous les partis politiques. En effet, en cette période de crise les Collectivités ne doivent-elles pas être en mesure de mobiliser tous leurs moyens afin de répondre aux attentes de leurs concitoyens confrontés à de graves difficultés ?

Les Associations des Maires, des Présidents des Conseils Généraux et Présidents des Conseils Régionaux demandent au Gouvernement l'ouverture de négociations pour une réforme de la fiscalité locale. L'enjeu est considérable. En effet, il s'agit de permettre aux Collectivités Locales de ne pas dépendre de l'Etat et de disposer de véritables marges de manœuvre pour exercer leurs responsabilités.

En tout état de cause, si la Taxe Professionnelle devait être supprimée, les Communes et leurs groupements doivent continuer à bénéficier d'une ressource équivalente et évolutive en lien avec l'activité économique de leur territoire. Il en va de leur libre administration.

En conclusion, l'impact d'un environnement économique dégradé, la raréfaction des concours financiers de l'Etat et les incertitudes juridiques vont peser lourdement en 2009 sur notre Budget.

### Préserver la qualité des Services Publics et l'investissement

Malgré cela il convient de préserver la qualité des Services Publics de proximité et l'environnement local.

Tels sont les objectifs majeurs que je vous propose de retenir pour cette année dans la continuité des exercices précédents. La récession entraîne un certain nombre d'obligations pour les Pouvoirs Publics. Nos concitoyens ont plus que jamais besoin, dans un tel contexte, de services publics de qualité qui constituent selon la formule employée la richesse des moins favorisés.

Il en va ainsi des moyens accordés à l'école et aux services périscolaires qui favorisent l'égalité des chances.

De la même manière, nous devons consolider l'accueil petite enfance et enfance qui permet notamment aux jeunes femmes de poursuivre un projet professionnel.

Les politiques en direction de la jeunesse, l'action sociale qui permet de venir en aide aux plus défavorisés, l'amélioration de la qualité de notre cadre de vie restent également une priorité d'actions.

En même temps demeure l'impératif d'équilibrer notre budget et de ne pas hypothéquer l'avenir.

C'est pourquoi, cette année encore, il convient de réaliser partout où cela sera possible les économies nécessaires, d'optimiser le fonctionnement des services, d'évaluer les politiques publiques mises en oeuvre.

Il sera sans doute également nécessaire d'accroître les recettes, celles provenant des services comme celles provenant de l'impôt local car les Communes doivent, dans le même temps, compenser la diminution des transferts.

Alors qu'au fil des années nos marges de manœuvre ne cessent de se rétrécir et que les attentes de la population sont toujours plus importantes, nous ne disposons pas réellement d'autres moyens.

La préparation budgétaire déjà bien amorcée dans les Services et les Commissions tient compte de ces objectifs.

N'en doutons-pas, les choix seront difficiles mais ils ne seront jamais hasardeux. Ainsi, rappelons qu'il n'a pas été fait appel au cours de ces dernières années à des produits à risques en ce qui concerne les emprunts. La plupart de ceux-ci a été souscrite à taux fixe, sur des niveaux historiquement bas. La Commune n'a pas non plus eu recours à de coûteuses lignes de trésorerie.

Les tableaux statistiques qui ont été transmis à chaque Elu montrent que nos fondamentaux restent satisfaisants. Comme l'a rappelé récemment le Trésorier de la Commune, la situation financière de CARBON-BLANC est saine, ce qui constitue un indéniable atout.

En dépit d'un effort important réalisé ces deux dernières années en ce qui concerne notre patrimoine, l'équilibre budgétaire est parfaitement réalisé comme en attestent les résultats 2008. L'endettement est mesuré, la Section de Fonctionnement dégage un excédent significatif qui permet d'autofinancer une partie importante des équipements.

Quelles que soient nos inquiétudes dans la période actuelle, nous devons continuer à porter le projet municipal qui répond à l'attente de nos concitoyens car celui-ci est garant d'un développement durable et équitable de notre Commune.

Monsieur le Maire ajoute que les élus doivent montrer une voie d'optimisme, tracer des perspectives d'avenir en conformité avec le monde. Il cède la parole à Madame THORE qui souhaite évoquer le travail effectué dans le cadre de la préparation budgétaire 2009.

Une grande priorité est toujours constante, c'est celle de l'éducation, de la famille et des solidarités. Chaque école est pourvue de moyens raisonnables. Dans le cadre de l'éducation mais aussi de la parentalité et de la petite enfance, le projet de la Maison de la Petite Enfance répondra à de nombreuses demandes. Elle mettra en cohérence les politiques petite enfance mises en place au CLSH à la crèche et au Service Multi-Accueil. Dans le cadre des solidarités, des actions ont été engagées pour rejoindre le groupement de la Presqu'île qui permettra d'aider davantage encore les personnes âgées. Un travail a été ensuite conduit en faveur de l'accessibilité de tous aux structures municipales. Un travail a été effectué avec la CAF sur les quotients familiaux de manière à permettre à tous de bénéficier des structures municipales. Les élus des Commissions « Culture » et « Sports » ont étudié la possibilité de proposer des chèques « Sport » et « Culture ». Une réflexion a été également engagée en direction des agents municipaux afin d'améliorer leur situation. Elle évoque la subvention accordée au Comité des Œuvres Sociales qui est en augmentation. Ainsi, Madame THORE conclue en indiquant que toutes ces actions vont contribuer à atténuer les difficultés de nombre de nos concitoyens.

Monsieur GRASSET évoque le rapport effectué par le Trésorier de la Commune. Celui-ci notait que la situation de la Commune était saine mais il mettait en garde contre certaines évolutions qui pourraient être dangereuses. En effet, pour Monsieur GRASSET, un certain nombre de risques que le Receveur avait décelé apparaît aujourd'hui. L'évolution des charges n'est pas compensée par une évolution de produits. La capacité d'autofinancement est encore importante mais elle a tendance à diminuer entre 2007 et 2008. En ce qui concerne les emprunts, la commune de CARBON-BLANC est passée de la situation d'une commune peu endettée à la situation d'une commune moyennement endettée par rapport aux autres communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Ainsi, pour l'avenir, la capacité d'endettement de la Commune est limitée. Il indique qu'un certain nombre de décisions a reçu l'assentiment de son groupe et souligne que dans l'ensemble la situation de la Commune reste saine. Toutefois, il note des évolutions qui peuvent faire craindre une situation moins saine pour l'avenir. Il faut rester attentif au regard des futurs investissements à réaliser.

Pour Monsieur MAURRAS, derrière les chiffres, il y a des politiques mises en oeuvre en faveur des hommes, des femmes, des enfants, des familles. Il faut interpréter les chiffres au regard de cet impératif de solidarité. Il rappelle que la Communauté Urbaine de Bordeaux le Conseil Général, le Conseil Régional ont décidé de réaliser un fort niveau d'investissement parce que les temps sont difficiles et qu'il faut soutenir l'emploi et les services publics.

Madame DELPRAT VIROL évoque le désengagement de l'Etat et le transfert de charges vers les Collectivités locales.

Monsieur FLIPO souligne le travail engagé en faveur de la petite enfance, de la solidarité, du sport, de la culture, des agents (au niveau du régime indemnitaire). Il évoque également la participation de la Commune au Groupement de coopération de la Presqu'île, au Syndicat de la Piscine, au Syndicat du

Guâ. Il note aussi le projet important qu'est l'aménagement du Brignon. Il souhaite tout de même rester vigilant.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur attention et de leur participation à ce débat d'orientation budgétaire.

## **2. ENGAGEMENT DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET – CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

Monsieur le Maire indique que le contrat triennal d'entretien des espaces verts de la commune a expiré le 31 décembre 2008. Afin d'assurer la continuité du service, la commune de Carbon-Blanc a engagé une consultation pour l'attribution de ce marché pour une période de trois ans. La consultation comprenait une solution de base et 10 options.

La collectivité a eu recours à la procédure adaptée régie par l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Un appel public à la concurrence a été, le 8 janvier 2009, expédié d'une part, au BOAMP et d'autre part, aux Echos Judiciaires Girondins. La date limite de réception des offres était fixée au 6 février 2009.

Le dossier de consultation a été retiré par 20 entreprises.

A la date limite de remise des offres les services ont reçu 6 propositions concernant la solution de base.

o Sarl FD Colin :	335 202,46 € TTC par an
o Jardins de Guyenne :	157 151,96 € TTC par an
o Thierry Montaut :	53 696,68 € TTC par an
o SA Marlhiac :	36 187,90 € TTC par an
o Sarl Technivert :	53 544,84 € TTC par an
o Sté Ediflor :	160 332,76 € TTC par an

La Commission Municipale d'Appel d'Offres s'est réunie une première fois le 9 février 2009 afin de procéder à l'ouverture des plis et une seconde fois le 23 février afin d'entendre le rapport d'analyse des offres établi par les services techniques de la Mairie.

Après analyse, la Commission Municipale d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre de l'entreprise Technivert sise à Carbon-Blanc ZI de la Mouline, rue des Frères Lumière pour un montant de 53 544,84 € TTC (solution de base) au regard des critères de choix fixés dans le cahier des charges à savoir la valeur technique des prestations, la protection en matière d'environnement et le prix. Cette entreprise s'est également engagée à promouvoir l'insertion des personnes rencontrant des difficultés d'insertion dans le monde du travail comme stipulé dans le règlement de la consultation.

La Commission Municipale d'Appel d'Offres a également décidé de retenir 8 options parmi les 10 reprises dans le cahier des charges pour un montant de 12 700,91 € TTC par an.

Le montant global de l'offre de l'entreprise Technivert est ainsi de 66 245,75 € TTC par an soit 198 737,25 € TTC pour la période 2009/2010/2011.

Compte tenu de la nature des travaux à réaliser et de leurs contraintes saisonnières, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'engager cette dépense par anticipation au vote du budget 2009.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché à intervenir avec la Société Technivert concernant l'entretien des espaces verts de la commune pour une période 2009/2010/2011 pour un montant de 198 737,25 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des propositions de Monsieur le Maire.

### **3. ENGAGEMENT DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET - TRAVAUX DE TAILLE, DE STRUCTURATION DES ARBRES ET PLANTATION**

Monsieur le Maire indique que la commune de Carbon-Blanc a engagé une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour l'attribution des travaux de taille de formation et de structuration des arbres et de plantations d'arbres d'ornement. Cette consultation comportait une solution de base et 2 options relatives au traitement des maladies et des parasites.

Un appel public à la concurrence a été adressé le 16 janvier 2009 au BOAMP et aux Echos Judiciaires Girondins. La date limite de réception des offres était fixée au 13 février .2009.

Le dossier de consultation a été retiré par 7 entreprises.

A la date limite de remise des offres, les services ont reçu les propositions suivantes concernant la solution de base :

- |                               |                   |
|-------------------------------|-------------------|
| o Espaces Modulaires Services | 67 286, 96 € TTC. |
| o A2S                         | 71 469, 37 € TTC. |
| o Elaquitaine                 | 35 749, 82 € TTC. |

Suite à l'analyse de ces offres par les Services Techniques, la proposition de l'entreprise Elaquitaine sise à Cénac, ZA Bel Air pour un montant de 35 749, 82 € TTC pour la solution de base a été retenue par la Commission Municipale d'Appel d'Offres au regard des critères de choix du cahier des charges à savoir la qualité de la prestation et le prix des prestations. Compte tenu des réponses hétérogènes des entreprises, les options n'ont pas été retenues.

En raison de la nature des travaux à réaliser et de leurs contraintes saisonnières, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager cette dépense par anticipation au vote du budget 2009.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché à intervenir avec la Société Elaquitaine concernant les travaux de taille de formation, de structuration et de plantation d'arbres d'ornement pour un montant de 35 749,82 € TTC.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **4. PERSONNEL - AGENTS MIS A DISPOSITION**

Madame DARMANTE rappelle que les Communes de LORMONT et CARBON-BLANC ont mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 un partenariat leur permettant d'assurer en commun la préparation des repas des cantines municipales.

Ce partenariat nécessite notamment la mise à disposition d'agents de CARBON-BLANC auprès de la Commune de LORMONT, ceux-ci étant appelés à travailler aux cuisines centrales de cette commune.

Madame Nicole FILIE, adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe, Mademoiselle Stéphanie DUBOUILH, adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe et Madame Sylvie BADIE, adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, ont fait connaître, par courrier en date du mois de décembre dernier, leur souhait de renouveler leur contrat de mise à disposition auprès des cuisines de Lormont.

C'est dans cette perspective qu'une nouvelle convention de mise à disposition concernant ces agents doit être envisagée.

Cette mise à disposition concerne la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011. Elle doit également donner lieu à une consultation de la Commission Administrative Paritaire qui doit rendre un avis.

Le Conseil Municipal se prononce en faveur de la mise à disposition des agents cités ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Commune de LORMONT.

## **5. MISSION EN ESPAGNE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE VOYAGE**

Madame TRUANT indique qu'une délégation de la Commune de CARBON-BLANC s'est rendue au mois de Janvier dans la Commune jumelée de SAN MARTIN DE VALDEIGLESIAS, en Espagne, à l'occasion de son 575<sup>e</sup> anniversaire.

Cette délégation était composée de Monsieur et Madame MAURRAS, Messieurs BARDIN et LOPEZ ainsi que d'elle-même, conviés à cette manifestation par la Municipalité espagnole.

Cette délégation s'est déplacée en véhicule Espace loué pour un montant de 455.76 € et a engagé les frais suivants :

- o Restauration : 291.02 €
- o Carburant : 167.30 €
- o Péage autoroute : 53.20 €

Par ailleurs, la Commune de CARBON-BLANC a offert à la ville de SAN MARTIN DE VALDEIGLESIAS divers cadeaux pour un montant de 249 €.

Aussi, Madame TRUANT demande de bien vouloir prendre en charge les dépenses effectuées par cette délégation et rembourser aux intéressés les frais divers qu'ils ont engagé à ce titre c'est à dire les frais de restauration, de carburant et d'autoroute, soit 511.52 €. Les autres dépenses ont été directement prises en charge par la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la prise en charge des frais occasionnés par ce déplacement en Espagne.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6532.

## **6. CONVENTION SPA – PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Madame THORE indique que la Commune de CARBON-BLANC n'ayant pas de fourrière pour animaux, il lui appartient de confier cette mission obligatoire à un tiers.

Seule la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Bordeaux et du Sud Ouest paraît en mesure, dans le département, d'assurer cette prestation.

En contre partie des services rendus, la Commune de CARBON-BLANC devra verser, chaque année, à la SPA, une indemnité forfaitaire fixée à 0.20 € par habitant, le nombre d'habitants retenu étant celui de la population municipale, soit 7 007.

Afin de mettre en place ce partenariat, il convient d'établir une convention avec la SPA de Bordeaux Sud Ouest et à cet effet d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document conclu pour une durée de trois ans.

Aussi, Madame THORE propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SPA afin d'assurer le service de fourrière.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la proposition de Madame THORE.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6281.



## **7. VACATIONS FUNERAIRES – TARIFS**

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre relative à la législation funéraire opère une réforme quant à la surveillance des opérations funéraires.

Monsieur BOP indique que, dans un souci de simplification des formalités administratives imposées aux familles lors d'un décès, le législateur restreint le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police.

Seules les opérations suivantes limitativement énumérées au niveau législatif feront désormais l'objet d'une surveillance :

- o Transport de corps hors de la commune de décès,
- o Opérations d'exhumation, de translation et ré-inhumation des restes mortels,
- o Opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

Par ailleurs, le montant unitaire des vacations funéraires est encadré et doit désormais s'établir entre 20 et 25 €.

Chaque Maire doit fixer, dans le respect du plancher et du plafond ainsi déterminés, le taux applicable dans sa Commune, après avis du Conseil Municipal.

Aussi, Monsieur BOP propose de fixer le taux unitaire à 25 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de cette proposition.

## **8. INSTALLATION CLASSEE – ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur THOMAS indique que le Conseil Municipal est saisi afin de donner son avis concernant la demande d'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de produits phytosanitaires par la Société CEREXAGRI à BASSENS.

Cette société est soumise à la directive SEVESO 2, seuil haut.

Le projet consiste à créer de nouvelles unités de production agro-pharmaceutiques à l'occasion de transferts d'activités.

Les activités transférées et développées concernent la fabrication de produits micro encapsulés et celle de produits herbicides.

La matière première principalement utilisée dans le process est le méthyl parathion, un composé très toxique dont les quantités stockées pourront atteindre 96 tonnes.

Avec cette nouvelle installation la capacité de production du site CEREXAGRI de BASSENS serait amenée à augmenter de plus de 50 %.

Le dossier présenté qui comporte une étude d'impact, une étude des effets sur la santé ainsi qu'une étude des dangers conclut que tous les risques retenus sont classés en zone acceptable et en risques modérés.

Monsieur THOMAS ajoute que la Société CEREXAGRI exploite un autre site dans la Sarthe qui va donc être transféré sur le site de BASSENS afin de rationaliser l'outil industriel. Monsieur le Maire indique qu'il ne faut pas négliger l'aspect économique engendré par ce transfert.

Après diverses interventions, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur la demande formulée par la Société CEREXAGRI à BASSENS.

## 9. 3<sup>E</sup> MODIFICATION DU PLU

Monsieur BOP rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006 puis modifié le 18 janvier 2008.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme précise qu'une procédure de modification peut être utilisée à condition que la modification :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD,
- ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Le Bureau de Communauté, lors de sa réunion du 18 septembre 2008, décidait d'engager une procédure de 3<sup>ème</sup> modification du PLU afin de permettre son adaptation par rapport à des projets d'intérêt général bien identifiés dont l'urgence de la mise en œuvre est avérée. Cette procédure est volontairement restreinte afin d'en garantir les délais et ainsi rendre les évolutions du PLU opposables au plus tôt.

Treize des 27 communes membres de la Communauté Urbaine de Bordeaux sont concernées. Il s'agit d'Ambarès et Lagrave, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Saint Louis de Montferrand, Saint Vincent de Paul, Talence, Villenave d'Ornon.

La 3<sup>e</sup> modification du PLU est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec les 13 communes concernées.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de la 3<sup>e</sup> modification du PLU a été soumis à enquête publique, dans les 13 communes concernées ainsi qu'à la Communauté Urbaine de Bordeaux, du 13 octobre au 13 novembre 2008 inclus, à l'issue de laquelle la commission d'enquête a émis l'avis reproduit ci-après.

« La commission donne un avis favorable pour l'ensemble des modifications concernant : Ambarès, Bassens, Bègles, Blanquefort, Cenon, Eysines, Gradignan, Talence, Saint Vincent de Paul et Villenave d'Ornon.

Pour Bordeaux, elle donne un avis favorable aux modifications n° 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11. Elle donne un avis défavorable aux modifications 1 et 2 concernant l'extension de la future station d'épuration de Brazza.

Pour Floirac, elle donne un avis favorable mais demande que des règles limitant le nombre de bâtiments autorisés à une hauteur de 27 mètres apparaissent clairement dans le PLU.

Enfin, pour Saint Louis de Montferrand, elle donne un avis favorable pour l'emplacement réservé 7SL2, rue Monteau (recalibrage à ciel ouvert) et pour l'emplacement réservé T 1985 rue Monteau, à l'exception de la partie comprise entre la rue Lagardère et l'avenue de la Garonne. »

Afin de tenir compte des observations émises au cours de l'enquête publique et de l'avis de la commission d'enquête, le dossier de 3<sup>e</sup> modification du PLU a été ajusté sur les points suivants :

### Pour Bordeaux :

Extension de l'emplacement réservé, ER 7Bx6, pour la réalisation de la station d'épuration de Brazza  
Réduction du périmètre d'attente de projet du secteur de Brazza, sur l'emprise de l'extension de l'emplacement réservé prévu pour la station d'épuration.

Pour faire suite à l'avis défavorable de la commission d'enquête ces deux propositions de modification sont abandonnées. En effet, il semble préférable d'attendre l'étude globale de ce secteur pour définir

plus exactement l'emprise de l'extension de cette station d'épuration qui n'est pas urgente, car elle est liée à l'opération d'aménagement de l'ensemble du secteur.

Une nouvelle localisation de cette réservation, en concertation avec la ville de Bordeaux, devra être étudiée car est indispensable que l'on puisse un jour agrandir la station (en capacité et/ou en traitements complémentaires). Des propositions seront faites dans ce sens ultérieurement.

Pour Floirac :

ZAC des quais – Modification des hauteurs d'îlots et des périmètres d'îlots sur l'extrait de plan de zonage.

La commission d'enquête demande que des règles limitant le nombre de bâtiments autorisés à une hauteur de 27 mètres apparaissent clairement dans le PLU.

En conséquence, pour la ZAC de Floirac, il a été intégré dans l'article 10 du règlement de la zone UC la précision suivante :

« Pour les îlots A, B, N1, N2, P et T : la hauteur maximale de façade de 27 m ne s'applique que sur 10 % maximum de la superficie de l'îlot ».

Pour Saint Louis de Montferrand :

Desserte du nouveau centre de loisirs : Création de l'emplacement réservé T1985 rue Louis Monteau

Pour faire suite aux observations portées sur le registre d'enquête et à l'avis de la commission d'enquête, le projet d'emplacement réservé de voirie a été ajusté. Un nouveau tracé évitant le bâtiment a été étudié et proposé dans le document soumis à approbation.

Afin de tenir compte des remarques de la commission d'enquête, le rapport de présentation de la 3<sup>e</sup> modification a été amendé ou complété pour certains points portant sur les communes d'Ambares et Lagrave, Blanquefort, Bordeaux, Eysines et Floirac.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de la 3<sup>e</sup> modification du PLU de la Communauté Urbaine de Bordeaux est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, Monsieur BOP demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à la 3<sup>e</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Cette modification est adoptée à l'unanimité.

## **10. REVISIONS SIMPLIFIEES DU PLU – PESSAC ET MERIGNAC**

### **a. Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Pessac rectification erreur matérielle rue du Merle - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT-**

Monsieur BOP indique que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux approuvé le 21 juillet 2006 a fait l'objet de deux modifications en date du 18 janvier 2008.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de rectifier une erreur matérielle.

Par délibération du 18 juillet 2008, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la rectification d'une erreur matérielle localisée rue du Merle à Pessac consécutive à son approbation.

La révision simplifiée du PLU rue du Merle à Pessac, eu égard à la faible ampleur du territoire concerné, ne modifie pas les incidences sur l'environnement du secteur.

Celle-ci concerne précisément les parcelles cadastrées AP 357 et 359p.

En effet, lors de l'élaboration du PLU, dans la version de travail n° 1 en date de mars 2004, ces parcelles ont été affectées :

- d'un zonage de type UPm4, correspondant à un secteur de tissu pavillonnaire de moyenne densité, en cohérence avec les tissus d'habitat au sud et à l'est,
- d'une servitude d'espace Boisé Classé à Conserver ou à Créer (EBC),
- d'une protection paysagère instituée au titre de l'article L 123-1-7°.

Par la suite, les réflexions menées avec la ville de Pessac n'ont pas confirmé la pertinence de l'inscription d'un EBC sur ce secteur.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 mai au 8 juillet 2005, une erreur au niveau de la délimitation du zonage UPm4, avec bandes d'accès autorisées (BAA), figurait sur le document présenté au public.

Celle-ci n'a pas été détectée à ce moment là en raison d'éléments matériels liés à la représentation graphique et au découpage du territoire en 49 planches.

En effet, l'indication du zonage UPm4 BAA relatif à la parcelle directement voisine cadastrée AP16, située en limite de la planche n°37, figurait sur la parcelle AP359. Cette représentation graphique ayant prêté à confusion, l'erreur de délimitation n'a pas été vue.

Cette erreur matérielle a été maintenue dans le PLU approuvé le 21 juillet 2006.

La procédure de révision simplifiée engagée a donc pour objet de procéder à la rectification de cette erreur matérielle, et d'affecter aux parcelles AP 357 et 359p le zonage UPm4 BAA comme initialement prévu.

Lors de la 1<sup>ère</sup> modification du PLU, approuvée le 18 janvier 2008, ce secteur a été repéré au titre des secteurs de diversité sociale prévus à l'article L 123-2 d) du code de l'urbanisme.

En conséquence, les parcelles AP 357 et 359p intégreront ce nouveau secteur #UPm4 BAA.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Pessac, concernée.

En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées. Celle-ci s'est déroulée du 11 août au 30 septembre 2008 selon les modalités fixées par le conseil de communauté. Elle a été présentée en commission extra municipale d'urbanisme de la ville de Pessac le 17 septembre 2008.

Le 15 octobre 2008 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires).

A cette occasion, une observation a été formulée concernant la situation de ces parcelles en limite d'une zone naturelle de discontinuité dans le schéma directeur, ce qui pourrait créer un précédent.

En l'occurrence, le classement de ces parcelles permet l'implantation du projet de construction du propriétaire en limite de la zone urbanisée et non dans la zone naturelle de discontinuité.

Aucune remarque supplémentaire n'a été soulevée.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Pessac et à la CUB, du 17 novembre au 18 décembre 2008 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU visant à rectifier une erreur matérielle rue du Merle à Pessac est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC émet un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux située rue du Merle à Pessac.

**b. Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Mérignac site Caserne Battesti - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT-**

Monsieur BOP indique que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux approuvé le 21 juillet 2006 a fait l'objet de deux modifications en date du 18 janvier 2008.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Par délibération du 18 juillet 2008, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour mettre en œuvre le projet de construction de logements pour les gendarmes sur le site de la caserne Battesti à Mérignac.

La révision simplifiée sur le site de la caserne Battesti à Mérignac, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment pour une Ville de Proximité :

- Encadrer l'évolution urbaine autour des centres et des pôles de transport.
- Diversifier l'offre en logement pour répondre aux besoins de tous les habitants.
- Favoriser des formes urbaines plus économes d'espace.

Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, le schéma directeur d'infrastructure de Bordeaux prend en considération les incidences de la réorganisation du commandement territorial en intégrant les dernières évolutions des contraintes d'urbanisme locales.

Dans ce cadre, la gendarmerie nationale s'est fixée comme objectifs de :

- recentrer ses pôles d'activités sur des espaces géographiques cohérents,
- résilier un maximum de localisations externes sur l'agglomération bordelaise,
- rentabiliser un maximum les surfaces actuellement disponibles.

Afin de réaliser les 3 objectifs cités, l'orientation retenue repose, entre autre, sur la valorisation de la caserne Battesti à Mérignac.

Ainsi la création d'hébergement au profit des gendarmes adjoints volontaires et des sous-officiers du CSTAGN (Corps de Soutien Technique et Administratif de la Gendarmerie Nationale) sur la caserne de Battesti rentre pleinement dans les objectifs et les orientations retenus. L'hébergement permettra de concentrer des moyens humains autour des états-majors et de résilier un certain nombre de locations dans le secteur privé.

Cependant, le PLU en vigueur est grevé d'un espace boisé classé à conserver ou à créer (EBC) qui rend impossible la réalisation de l'opération de construction de logements.

Compte tenu de la forte densité de constructions actuelles (bâtiments administratifs, techniques et logements), aucune autre solution d'implantation n'est possible.

L'objet de la procédure de révision simplifiée engagée consiste en la suppression de l'EBC inscrit au PLU sur le site de la caserne Battesti à Mérignac d'une superficie de 2 576 m<sup>2</sup>.

Le projet ne porte pas atteinte à la protection patrimoniale dont fait l'objet le Château Lognac également implanté sur le site de la caserne Battesti. L'EBC attenant, d'une surface de 5090 m<sup>2</sup>, est maintenu dans le PLU.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Mérignac, concernée.

En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées. Celle-ci s'est déroulée du 11 août au 30 septembre 2008 selon les modalités fixées par le conseil de communauté.

Le 15 octobre 2008 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Mérignac et à la CUB, du 17 novembre au 18 décembre 2008 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. Sans assortir cet avis d'une réserve, celui-ci a émis toutefois le vœu que l'implantation du bâtiment respecte, dans la mesure du possible, les quatre arbres existant sur le terrain.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le site de la caserne Battesti à Mérignac est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, le Conseil Municipal émet un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le site de la caserne Battesti à Mérignac.

*c. Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Mérignac Centre de l'Audition et du Langage - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT-*

Monsieur BOP indique que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux approuvé le 21 juillet 2006 a fait l'objet de deux modifications en date du 18 janvier 2008.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Par délibération du 18 juillet 2008, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour mettre en œuvre le projet d'extension du centre de l'Audition et du Langage à Mérignac.

La révision simplifiée sur le site du CAL à Mérignac, situé avenue Bon Air dans une zone naturelle N3 du PLU, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

▪ **Pour une Ville plus verte et plus viable : valoriser, préserver et gérer les espaces naturels :**

Dans une logique de développement durable, l'agglomération bordelaise doit veiller à une utilisation raisonnée des ressources de son environnement et garantir leur préservation.

Les zones naturelles N3 participent à la structure générale des espaces verts de la Communauté urbaine de Bordeaux.

▪ **Pour une Ville de proximité :**

L'agglomération bordelaise se doit de préparer l'arrivée de nouveaux habitants en leur assurant une offre de services et d'équipements d'intérêt collectif de proximité, dans un souci de réduire leur mobilité.

Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général eu égard aux missions de cet établissement qui accueille des enfants affectés de troubles graves de l'audition.

Il est géré par l'Association des Œuvres Girondines de protection de l'enfance, association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique. Son financement est assuré par les fonds de l'assurance maladie.

Les locaux actuellement utilisés nécessitent d'être étendus pour répondre à une meilleure ergonomie de l'ensemble et à l'évolution de la législation.

Le projet d'extension fait apparaître un besoin d'emprise au sol de l'ordre de 300 m<sup>2</sup> pour l'implantation d'un bâtiment supplémentaire.

Le classement actuel dans un zonage N3 du PLU ne permet pas la réalisation de ce projet.

L'objet de la procédure de révision simplifiée engagée consiste en l'adaptation de l'orientation d'aménagement H43 du PLU de la CUB, relative à la zone N3 du stade Cruchon et du Bois du Burck, dans laquelle se situe le centre de l'Audition et du Langage, pour permettre la mise en œuvre du projet d'extension. Cette modification consistera à la définition d'un espace constructible.

Compte tenu de l'implantation retenue et du parti de construction proposé par l'architecte, cette extension ne porte pas atteinte à la qualité de la zone naturelle N3 et s'insère bien dans un cadre naturel préservé avec notamment la proximité immédiate d'EBC.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Mérignac, concernée.

En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées. Celle-ci s'est déroulée du 11 août au 30 septembre 2008 selon les modalités fixées par le conseil de communauté.

Le 15 octobre 2008 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Mérignac et à la CUB, du 17 novembre au 18 décembre 2008 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le site du Centre de l'Audition et du Langage à Mérignac est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, le Conseil Municipal émet un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le site du Centre de l'Audition et du Langage à Mérignac.



*d. Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Mérignac O.R.U. Les Pins - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT-*

Monsieur BOP indique que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux approuvé le 21 juillet 2006 a fait l'objet de deux modifications en date du 18 janvier 2008.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Par délibération du 18 juillet 2008, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation d'une voie de desserte dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain de la résidence Les Pins située avenue de Magudas à Mérignac.

La révision simplifiée sur le site de l'Opération de Renouvellement Urbain de la résidence Les Pins à Mérignac, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment pour une **Ville de proximité** :

- Renforcer l'attractivité résidentielle des quartiers et notamment Restructurer les ensembles d'habitat collectif.
- Diversifier l'offre en logement pour répondre aux besoins de tous les habitants.
- Favoriser des formes urbaines plus économes d'espace.

La révision simplifiée du PLU sur le site de l'ORU de la résidence Les Pins à Mérignac, située dans une zone urbaine diversifiée dédiée à l'habitat collectif, va permettre de restructurer le secteur autour d'un nouvel espace public planté constituant l'armature paysagère du quartier.

Cela ne peut qu'améliorer les incidences du PLU sur l'environnement dans ce secteur.

Ce projet répond à un besoin d'intérêt général.

En effet, cet ensemble social, construit en 1958, a connu ces dernières années une très forte dégradation de son fonctionnement social et de son image.

Suite à l'étude de Diagnostic Social et Urbain, il a donc été décidé d'engager une opération de construction/démolition, avec notamment un réaménagement complet des voies internes et périphériques, des stationnements, ainsi que la création de liaisons douces, l'aménagement d'espaces verts et l'implantation de commerces et d'activités au sein du quartier.

La mise en œuvre du projet de renouvellement urbain s'organise en trois tranches de construction/démolition.

La création d'une voie est prévue pour desservir cette 3<sup>ème</sup> tranche.

L'objet de la procédure de révision simplifiée engagée consiste en la suppression de l'EBC inscrit au PLU au niveau du positionnement de la future voie desservant cette 3<sup>ème</sup> tranche, d'une surface d'environ 230 m<sup>2</sup> correspondant à une bande enherbée plantée de 5 arbres, et qui empêche sa réalisation.

Cette réduction d'EBC ne porte pas atteinte au caractère arboré de l'avenue de Magudas aux abords de la résidence Les Pins. En effet les autres plantations situées en bordure de voie sont maintenues.

Par ailleurs, les voies de desserte internes à l'ORU Les Pins ainsi que les autres espaces publics font l'objet de végétalisation.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Mérignac, concernée.

En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées. Celle-ci s'est déroulée du 11 août au 30 septembre 2008 selon les modalités fixées par le conseil de communauté.

Le 15 octobre 2008 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Mérignac et à la CUB, du 17 novembre au 18 décembre 2008 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le site de l'O.R.U. Les Pins à Mérignac est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, le Conseil Municipal émet un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le site de l'O.R.U. Les Pins à Mérignac.

*e. Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Pessac Maison de Santé Les Pins - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT-*

Monsieur BOP indique que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux approuvé le 21 juillet 2006 a fait l'objet de deux modifications en date du 18 janvier 2008.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Par délibération du 18 juillet 2008, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour mettre en œuvre le projet d'extension de la maison de santé Les Pins située rue du Blayais à Pessac.

La révision simplifiée sur le site de la maison de santé Les Pins à Pessac, respecte les grandes orientations édictées par le PADD en favorisant le développement d'un équipement d'intérêt général tout en préservant le caractère naturel et boisé de ce secteur en périphérie de l'agglomération.

Eu égard à la faible ampleur du projet et à sa situation dans une partie de l'agglomération bordelaise largement pourvue en espaces boisés faisant l'objet d'une protection au titre des EBC, il ne modifie pas les incidences sur l'environnement du secteur.

Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général lié à l'augmentation de bassin de population et à l'accroissement du besoin en lits d'hospitalisation dans le domaine de la santé mentale.

Par ailleurs, l'informatisation des dossiers médicaux en 2009, pour respecter les obligations des instances de tutelle et pour améliorer la traçabilité et la transmission des informations médicales, nécessite de disposer d'une salle informatique.

La poursuite des activités de cet établissement de soins pourrait être compromise du fait de l'impossibilité de satisfaire à certaines obligations.

Cependant, les zonages actuels du PLU en vigueur (UPI zone pavillonnaire lâche et N2g secteur agro sylvicole) empêchent toute possibilité de développement de cet établissement.

En effet, le secteur N2g représente environ 44 000 m<sup>2</sup> de la propriété, et le secteur UPI de 33 593 m<sup>2</sup> autorise une emprise au sol maximale de 4 %. La nature de cet établissement de soins mais aussi la structure du bâtiment ne permettent pas une extension en hauteur.

Un classement en zone UGES, correspondant aux secteurs de grands équipements et services, semble mieux approprié à la vocation de ce site et permettrait la réalisation du projet d'extension.

La révision simplifiée du PLU consistera au déclassement de N2g et UPI en UGES de la parcelle cadastrée AE17 sur la commune de Pessac, entité foncière correspondant à la propriété sur laquelle est implantée la Maison de Santé Les Pins.

Une réduction de l'Espace Boisé Classé à Conserver (EBC) au sud, d'une superficie de 1098 m<sup>2</sup>, sera effectuée. Elle est compensée par l'instauration de prescriptions paysagères au titre de l'article L 123-1-7° du code de l'urbanisme sur l'ensemble de la propriété (parcelle AE17 d'une contenance de 77 900m<sup>2</sup> qui reste en outre couverte par 44 600 m<sup>2</sup> d'EBC).

Le changement de zonage et la réduction mesurée de l'EBC (qui concerne un espace actuellement très peu boisé), compensée par l'instauration de dispositions particulières au

titre de la protection du patrimoine paysager, ne portent pas atteinte à la qualité de cet espace naturel. La Maison de santé Les Pins s'insère en effet dans un vaste secteur à dominante naturelle de la commune de Pessac.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Pessac, concernée.

En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées. Celle-ci s'est déroulée du 11 août au 30 septembre 2008 selon les modalités fixées par le conseil de communauté. Elle a été présentée en commission extra municipale d'urbanisme de la ville de Pessac le 17 septembre 2008.

Le 15 octobre 2008 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Pessac et à la CUB, du 17 novembre au 18 décembre 2008 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU sur le site de la maison de santé Les Pins à Pessac est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, le Conseil Municipal émet un **AVIS FAVORABLE** à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le site de la maison de santé Les Pins à Pessac.

#### **11. CONVENTION FRANCE TELECOM**

Dans le cadre des opérations visant à l'amélioration du cadre de vie de notre Commune, Monsieur BOP indique qu'il est envisagé d'engager une nouvelle tranche de travaux d'enfouissement des lignes électriques et de télécommunications. En 2009, cet enfouissement porterait sur les Rues Lamartine et San Martin de Valdeiglesias

A cet effet, une convention doit intervenir avec la Société France Télécom, laquelle prend en compte une partie du coût de l'opération. Il est ainsi proposé que France Télécom prenne forfaitairement en charge 51 % du coût d'études, du câblage et de réalisation de celui-ci ainsi que les coûts de fourniture de génie civil, la Commune prenant en charge les autres dépenses.

Aussi, Monsieur BOP propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité à intervenir avec la Société France Télécom.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### **12. ESPACE DE PRESENTATION DU COLLEGE - AVENANT**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2006, la commune de Carbon-Blanc a réalisé les travaux d'aménagement des abords du Collège. Le montant prévisionnel de ce marché était fixé à 94 370,26 € TTC.

Au cours du déroulement du chantier des adaptations par rapport au marché initial sont apparues nécessaires. Des prestations n'ont pas été réalisées et concernent la fourniture et la pose d'une clôture filtrante, le local poubelle, la fourniture et la pose d'un portail à l'entrée du parvis et la réalisation d'un linéaire inférieur par rapport au marché initial de la clôture du stade. Ces modifications conduisent à passer un avenant en moins value au marché initial d'un montant de 18 231.82 € TTC ce qui fixe désormais le nouveau montant du marché à 76 138,44 € TTC.

La Commission Municipale d'Appel d'Offres lors de la réunion du 23 février 2009 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant n°1 tel que repris ci-dessus avec la Société Technivert.

Aussi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- o autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement des abords du collège de Carbon-Blanc avec la Société Technivert.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

### **13. IMPUTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Suivant l'instruction n° 83-227 MO du 23 décembre 1983, depuis le 1er janvier 1993, le seuil au-dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement est fixé à 500 €.

Cependant, sur délibération expresse jointe au mandat de paiement, un bien meuble d'un montant inférieur peut être inscrit en section d'investissement dès lors qu'il s'agit d'une acquisition qui revêt un caractère de durabilité.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider d'imputer en investissement le matériel mobilier désigné ci-après qui est une dépense à caractère durable :

✚ trois chauffeuses-----	388.93 € TTC (article 2184)
✚ une imprimante -----	251.16 € TTC (article 2183)
✚ Soit au total -----	640.09 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des propositions de Monsieur le Maire.

### **14. MOTIONS**

#### **a. Education Nationale**

Le projet de loi de Finances 2009 prévoit la suppression de milliers de postes d'enseignants particulièrement dans le 1<sup>er</sup> degré. Ces suppressions entraînent, entre autre, la réaffectation d'enseignants spécialisés sur des postes classiques en classe.

Ces mesures de transfert conduiront inévitablement au démantèlement des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) et, par voie de conséquence, à la dégradation du traitement de la difficulté scolaire.

Les aides spécialisées dans l'école existent depuis 1970 avec la mise en place des GAPP puis des RASED en 1990. Ce dispositif permet à des élèves qui rencontrent des difficultés de bénéficier d'aides spécialisées, adaptées et différenciées, dispensées par des enseignants spécialisés formés. Certaines difficultés ne peuvent être résolues par des aides pédagogiques prodiguées en classe, ni dans le cadre des aides individualisées récemment mises en place, suite à la réorganisation de la semaine scolaire. Le recours à du simple soutien hors temps scolaire ne peut compenser les aides spécialisées des RASED. Le nouveau dispositif mis en oeuvre par Monsieur DARCOS, Ministre de l'Education Nationale, aggravera les inégalités entre élèves.

Dans le contexte actuel, il est plus que jamais essentiel de maintenir un Service Public capable d'aider tous les élèves en difficultés.

Par ailleurs, les services de l'Inspection Académique de la Gironde viennent de nous faire savoir, début Février, qu'ils décidaient du blocage d'un poste d'enseignant à l'école maternelle Pasteur. Cette mesure pourrait se transformer en suppression de poste à la rentrée prochaine, alors même que la population de notre Commune ne cesse de progresser comme l'a montré le dernier recensement et comme en témoignent les projets d'urbanisme en cours.

Compte tenu de cette situation et manifestant sa volonté de préserver au côté des parents d'élèves et des enseignants un service public de qualité garant de l'égalité des chances entre chaque citoyen, le Conseil Municipal de CARBON-BLANC demande :

- o L'abandon du projet de suppression des postes d'enseignants spécialisés des RASED carbonblançais et le maintien de l'intégralité des effectifs qui y sont rattachés,
- o Le maintien d'une 6<sup>e</sup> classe à l'école maternelle Pasteur, une suppression conduisant à la dégradation des conditions de scolarisation de nos enfants.

Monsieur le Maire remercie Madame DARMANTE pour son exposé et cède la parole aux intervenants.

Madame TRUANT reconnaît une qualité au Président de la République, c'est sa persévérance. Persévérance à détruire et à démanteler l'école laïque. Le Ministre de l'Education Nationale a d'abord expliqué que pour l'accueil en école maternelle des enfants de trois ans, il n'y avait pas besoin d'enseignants pour changer les couches. Il méconnaît tout le travail que les enseignants mettent en place au niveau de ces enfants. Si dans cette assemblée, il y a des maîtres de maternelles, ils apprécieront. Persévérance encore dans la disparition des RASED, des maîtres du Réseau d'Aide des Enfants en Difficultés. Il y a en a environ 9 000 en France. La 1<sup>ère</sup> intervention du Ministre DARCOS, c'était de les supprimer sur trois ans. Devant le tollé et les grèves, il y a eu un retour en arrière et il n'en est supprimé que 1 500 par an. Elle évoque son expérience de maîtresse pour dire que les apprentissages présentent parfois d'importantes difficultés et que l'intervention d'un maître spécialisé est bénéfique pour l'enfant. Elle espère que ses Collègues enseignants, membres du Conseil Municipal, voteront cette motion. Si l'en était autrement, elle pense qu'ils méconnaîtraient totalement le problème et les difficultés rencontrées par les enfants ou alors qu'il s'agirait de pure politique politicienne.

Madame GOUGAUD pour sa part pense que les deux thèmes évoqués dans cette motion bien que relatif à l'enseignement, auraient du faire l'objet de deux motions différentes, une traitant de politique nationale et générale et l'autre de politique locale. Elle rappelle la position de son groupe sur les motions de politique nationale qui n'ont pas lieu d'être évoquées au sein de l'assemblée communale. C'est la raison pour laquelle son groupe s'abstiendra de voter. D'autant plus qu'il s'agit d'un sujet très spécifique qui relève de la pédagogie et que les membres du Conseil Municipal ne sont pas compétents en la matière. Elle pense que c'est faire un mauvais procès aux enseignants de dire que ceux-ci ne se soucient pas des difficultés rencontrées par leurs élèves. Madame GOUGAUD regrette véritablement la fermeture éventuelle d'une classe au sein de l'école maternelle Pasteur. Elle explique que le taux de fermeture est de 30 enfants dans les écoles maternelles et que l'on peut difficilement échapper à ces règles. Elle reconnaît que ce nombre est élevé mais elle doute qu'une motion d'une Commune puisse le faire changer. A son avis, il faut être vigilant en ce qui concerne la répartition des effectifs sur le territoire de la Commune.

Mademoiselle YEBGA HOT évoque les problèmes rencontrés également dans l'enseignement supérieur. Elle indique que la mobilisation grandit face à la politique néfaste menée par le Gouvernement en matière d'éducation.

Madame DELPRAT-VIROL rappelle l'histoire des RASED. Dorénavant, les maîtres de RASED ne seront plus rattachés aux écoles mais seront en servitude à la circonscription de l'éducation nationale. Ils deviendront ainsi « les pompiers du feu ». Ils iront intentionnellement sur des zones à caractère d'urgence. Qu'en sera-t-il du travail de base en école maternelle. Elle cite par ailleurs un document émanant de Monsieur Xavier DARCOS vantant les mérites de l'école maternelle.

Madame FRERE interpelle Madame GOUGAUD en lui demandant en quoi la pédagogie est si complexe qu'un Conseil Municipal ne puisse la comprendre ?

Madame GOUGAUD rétorque que ses propos sont mal interprétés. A chacun son métier, ses compétences. La gestion de la difficulté des apprentissages est si complexe que même les enseignants ont du mal à les résoudre systématiquement. Le Conseil Municipal n'a pas à gérer la difficulté scolaire qui est un domaine très pointu.

Madame THORE assure que les membres du Conseil Municipal, eux-mêmes enseignants ou anciens enseignants, sont tout à fait en mesure de discuter pédagogie avec leurs collègues. Elle reste persuadée que supprimer les RASED n'est pas une bonne chose. Les enseignants étaient formés pour travailler sur les difficultés des enfants. Pour elle, il est certain qu'il aurait fallu davantage de RASED. Ajouter des heures après le temps scolaire le soir, sous prétexte que c'est une aide aux enfants en difficulté est un leurre. Par ailleurs, Madame THORE pense qu'en raison de l'urbanisation de la Commune, la classe de l'école maternelle Pasteur ne devrait pas être supprimée.

Pour Monsieur FLIPO, le Groupe de l'Opposition doit dire clairement qu'il est favorable à la politique menée actuellement par le Gouvernement.

Monsieur le Maire indique que l'éducation est l'affaire de tous et que les Communes sont pleinement impliquées dans les écoles maternelles et primaires. Ce qui doit compter c'est l'intérêt de l'enfant et rien d'autre.

Après ces diverses interventions, Monsieur le Maire procède au vote :

3 abstentions (Mmes GOUGAUD, DELORME, M. GRASSET)  
26 voix POUR.

### ***b. Projet de réforme des Collectivités Locales***

Considérant la réflexion engagée à la demande du Président de la République sur la réorganisation territoriale de la France,

Considérant les motions identiques adoptées par l'Association des Maires de France, l'Assemblée des Départements de France, l'Association des Régions de France, l'Association des Communautés Urbaines de France,

Considérant les résolutions adoptées par l'ensemble des Conseils Généraux de France le 7 février 2009,

Considérant la nécessité d'apporter la contribution de la Ville de Carbon-Blanc à ce débat national,

Le Conseil Municipal de Carbon-Blanc rappelle que la décentralisation est une réussite et que les compétences décentralisées sont aujourd'hui mieux assurées par les collectivités locales qu'elles ne l'étaient hier par l'Etat et affirme les positions suivantes :

**Statut du département :** la commission Balladur envisage la possibilité de supprimer les départements ou d'organiser leur fusion avec les régions, ce qui provoquerait la destruction de politiques déterminantes pour le quotidien et l'équilibre de nos territoires. Le Conseil Municipal réaffirme son soutien à l'institution départementale, force de proximité et principale partenaire des communes.

**Statut de la commune** : celle-ci doit rester une collectivité à part entière, dotée de la personnalité morale, levant l'impôt, et disposant d'une clause de compétence générale. C'est ce qui lui permet de traiter les problèmes rencontrés par ses habitants de manière réactive, en trouvant des solutions simples, globales et adaptées à la spécificité des territoires.

**Statut de l'intercommunalité** : les structures intercommunales doivent conserver des compétences d'attribution, transférées par les communes ou conférées par la loi. Elles ne peuvent en aucun cas devenir des collectivités de plein exercice, faute de quoi les communes disparaîtraient.

La circonscription électorale pour l'élection des conseillers communautaires doit être la commune.

**Réforme globale de la fiscalité locale** : cette réforme doit aller de pair avec la réforme institutionnelle. Lors de son intervention télévisée du 5 février 2009, le Président de la République a brutalement annoncé la suppression de la taxe professionnelle à compter de 2010. Cette annonce intervient au moment où l'Etat sollicite les collectivités locales pour contribuer, à travers leurs dépenses d'investissement, à la relance de l'économie nationale et où elles doivent faire face à une évolution contrainte de leurs ressources. La taxe professionnelle est la première ressource fiscale des collectivités notamment pour les intercommunalités levant la taxe professionnelle unique. Elle représente, y compris les dégrèvements, 29 milliards d'euros. C'est pourquoi les collectivités territoriales demandent à disposer d'une ressource de substitution qui respecte les principes que les associations d'élus ont toujours défendus :

- respect de l'autonomie fiscale,
- maintien du lien fiscal entre entreprises et territoires,
- cohérence d'ensemble des réformes territoriale et fiscale.

Le Conseil Municipal de Carbon-Blanc demande que ces positions, qui sont celles de l'immense majorité des Maires de France, soient prises en compte par le Comité pour la réforme des collectivités locales dans ses réflexions et propositions.

La couverture du territoire par des collectivités proches des citoyens est essentielle pour la démocratie et la cohésion sociale, particulièrement dans la période difficile que traverse le pays.

Cette motion sera transmise à Monsieur le Président de la République, Monsieur le Premier Ministre, Madame la Ministre de l'Intérieur, Monsieur le Président du Comité pour la Réforme des Collectivités Locales, Monsieur le Préfet de la Gironde, Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde et Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Pour les mêmes raisons qu'évoquées précédemment Madame GOUGAUD indique que son groupe s'abstiendra.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la motion proposée par Monsieur le Maire.

## **15. INFORMATION**

### **a. Rapport sport santé - Bilan et perspectives 2009**

Par arrêté en date du 26 février 2009, Monsieur LAMY indique que Monsieur le Maire a décidé la création d'une nouvelle délégation : Sport-Santé-Loisirs rattachée à la délégation Sport d'Anne-Marie DUPEY. Monsieur Didier LAMY a été désigné Conseiller Municipal délégué chargé du Sport-Santé-Loisirs.

La création de cette délégation a pour fondements le dynamisme sportif de la commune, l'existence d'équipements sportifs de qualité, la prise en compte de demandes grandissantes en terme de sport



loisir et de sport santé liées notamment au vieillissement de la population, aux problèmes d'obésité et à l'accessibilité.

La commune de Carbon-Blanc s'est dotée d'un service sport et dispose d'un partenariat fort avec le Club Omnisports CACBO qui compte 18 sections sportives avec 1731 adhérents.

- Carbon-Blanc dispose des équipements sportifs suivants répartis sur tout son territoire :
- Gymnase et complexe sportif Gaston Lacoste,
- Complexe sportif du Faisan et convention avec le Conseil Général de la Gironde pour une utilisation par les sections sportives de la commune hors temps scolaire du gymnase du Faisan,
- City Stade sur le parc Favols,
- Piscine intercommunale avec Bassens,
- Pistes et couloirs cyclables,
- Boulodrome sur la place Vialolle,
- Parcours d'orientation et parcours de santé sur les plaines du Faisan et de Beauval.

Plusieurs évènements sportifs ont lieu régulièrement à Carbon-Blanc :

- 5 et 10 kms de Carbon-Blanc qui regroupent plus de 100 participants (organisé par la section athlétisme du CACBO),
- 5 kms marche (organisé par l'Amicale des Coureurs à Pied),
- cross organisés par le collège et par le SDIS,
- tournois sportifs organisés par la section football du CACBO et le club de rugby intercommunal,
- tournois de tennis,
- tournois de pétanque,
- rencontre hebdomadaire des coureurs de l'ACAP,
- compétitions hebdomadaires (championnat ou loisirs) dépendant des différentes sections du CACBO,
- journée Fair-Play organisée par le Service Sport,
- et d'autres manifestations organisées de manière plus ou moins régulière.

Par ailleurs, la commune de Carbon-Blanc a commencé à s'équiper de défibrillateurs dans une volonté de santé publique :

- Plusieurs réunions de travail interne entre les services et les élus,
- Réunion d'information/formation en direction des dirigeants et animateurs des associations locales,
- Acquisition de deux défibrillateurs pour le complexe Gaston Lacoste et la Plaine des Sports du Faisan.

Il est à noter que le Syndicat pour la gestion de la Piscine Intercommunale Bassens/Carbon-Blanc s'est aussi doté d'un défibrillateur. Cette action de sport santé vient compléter les actions de formation menées depuis plusieurs années dans le domaine des gestes de premiers secours.

Compte tenu de tous ces éléments et de l'Agenda 21 de la commune, il est proposé d'orienter le plan d'actions de la délégation sport/santé/loisirs autour de trois axes forts.

AXE 1 : le sport facteur de bien-être et de santé publique

1 – Sensibiliser la population sur les bienfaits du sport et inciter à la pratique d'une activité sportive

Il est proposé d'organiser une journée ou un Forum « Sport Santé » pour permettre à toute la population :

- D'avoir les conseils de professionnels sur les activités sportives recommandées au regard de son état de santé et de ses conditions de vie,
- De découvrir de manière ludique des activités sportives accessibles à tous (marche à pied),
- De participer à des conférences-débat sur différents aspects de la santé

Ces forums santé seront organisés en liaison avec le service des Sports de la commune, le Club Omnisports CACBO et des professionnels de la santé. Un budget d'environ 7000 € serait à prévoir au budget de l'exercice 2009.

## 2 - Sauver la vie de personnes en cas d'accident cardiaque

Trois équipements sportifs disposent de défibrillateurs : la piscine intercommunale, le complexe Gaston Lacoste et la Plaine des Sports du Faisan. Une réflexion va être menée pour la mise à disposition d'un défibrillateur au City Stade.

Il convient de poursuivre régulièrement une information de la population sur l'existence de ces équipements, les conditions de leur utilisation et la nécessité de respecter ces instruments de santé publique.

Le journal municipal et le site Internet de la commune seront régulièrement porteurs de messages pour la population.

Une réunion d'information/formation sur l'utilisation des défibrillateurs pourrait être envisagée en 2009 pour toucher les nouveaux bénévoles et autres utilisateurs potentiels (services municipaux, élus...)

## AXE 2 : Le sport loisir pour renforcer le lien social et les solidarités intergénérationnelles

### 1 - Soutenir les initiatives citoyennes concourant au développement du sport loisirs pour tous

Le sport loisir prend de plus en plus d'importance comme l'a montré l'initiative de l'Amicale des Coureurs à Pied de Carbon-Blanc pour les principales raisons suivantes : la liberté, la gratuité et la convivialité.

Il est proposé que la commune de Carbon-Blanc soutienne le développement de ces initiatives par ces outils de communication et par des rencontres régulières avec les animateurs.

### 2 - Consolider et développer les pratiques sportives collectives

Les 5 et 10 kms Course et le 5 kms Marche organisés dans le cadre de la fête locale sont les moments forts de partage qui identifient la commune bien au-delà de Carbon-Blanc.

Il est proposé de soutenir ces manifestations organisées par la section athlétisme du CACBO et l'Amicale des Coureurs à Pied par la mise à disposition de moyens. Les outils de communication municipaux seront sollicités pour permettre de toucher le public de façon très large en relation avec le CACBO et le Comité des Fêtes : la population Carbonblanaise, les sections course à pied et marche des autres communes, le grand public.

Le Pôle Jeunesse et sport de notre service « Sport/Culture/Vie Locale/Prévention » sera élargie à la santé et aux loisirs et sera le référent de cette délégation.

## AXE 3 : Communiquer sur le sport

Au sein de la mairie, il convient de renforcer les liens entre le service communication et le service sport. Les objectifs sont de permettre à la population de mieux connaître l'offre sportive de la commune et de relayer les informations souhaitées par le CACBO.

Une réflexion doit être engagée entre les services communication et sport, les adjoints à la communication et au sport et le CACBO sur les pistes d'amélioration à mettre en œuvre pour développer les pratiques sportives et consolider le bénévolat des différentes sections sportives.

Le journal municipal est sollicité pour la mise en œuvre d'une rubrique trimestrielle intitulée Sport-Santé-Loisirs.

Compte tenu du bilan présenté et des résultats des premières actions menées, dans le domaine du sport/santé/loisirs, il vous est proposé de décider l'adoption du projet d'actions portant sur la politique de la Mairie de Carbon-Blanc en faveur du Sport/Santé/Loisirs.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LAMY pour son exposé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 10.